

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.19 Séance du 22 mars 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 mars 2026 à 9h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 17 mars 2026 en séance publique par Monsieur Christian GAUTHIER, maire sortant, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire.

La séance débute à 9h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Ghislaine ABISSET, Jean-Marc ANDRÉ, Bertrand BECORPI, Christophe BEDOUAIN, Pascal BERRANGER, Séverine BILLON, Stevie BONNARD, Marie-Charlotte BOURNE, Jérôme CAMACHO, Lola CHANCEAU, Coralie DAMAISON-JAMONET, Christelle DATOLA, Florence DEGOUGE, Audrey DUPONT, Gilles GARNIER, Christian GAUTHIER, Fabrice GAY, Bruno LAFFONT, David LEJON, Coralie MANDON, Bruno PEUDEVIN, Vincent PRADON, Nadège ROUX, Jean-Michel SARZIER, Eric SAULLE, Marina THON, Natacha TRUCHET-COMTE, Nathalie ZAMMIT.

Conseillers municipaux présents : 29

Lola CHANCEAU a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - SDED**

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siégeront au comité syndical de TE26.

Le comité syndical est notamment composé du « groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2000 habitants. Ces délégués sont désignés par les conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 6634 habitants (population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026) et relevant du « groupe B », elle doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur les membres du conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres, ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant au syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

Le conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de délégués au Comité syndical de TE26 :  
Monsieur Pascal BERRANGER comme délégué titulaire, et Monsieur Bertrand BECORPI comme délégué suppléant, pour siéger au comité syndical du SDED ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260322-DELIB2026\_

Conseil Municipal du 22 mars 2026